

MAIRIE
DU
PERRAY EN YVELINES

AM n° 97-2022

OBJET : FETE NATIONALE – MARCHE NOCTURNE – Année 2022
Réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune du PERRAY EN YVELINES (Yvelines),

VU les articles L2212-2, premier paragraphe, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU les Arrêtés Ministériels des 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967 relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale, la commune organise plusieurs festivités le mercredi 13 juillet 2022. Il convient, **dès le mardi 12 juillet 2022** de réglementer la circulation et le stationnement sur plusieurs voies de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : du mardi 12 juillet 2022 à 22h00 au jeudi 14 juillet à 3h00.

Stationnement interdit :

Rue de Paris, parking du Champ de foire (au niveau de l'arrêt de bus), rue de l'Eglise, Allée des Tilleuls Argentés

Aucun stand de métier ne pourra être installé à l'extérieur des limites du Champ de Foire

ARTICLE 2 : Mercredi 13 juillet 2022

Cortège-Défilé menant au feu d'artifice : de 21h à 23h30

Circulation momentanément interrompue :

rue de Chartres au niveau de l'intersection de la rue du Pont Marquant au Champ de Foire rue de Paris, rue de Houdan, rue de la Breloque et rue de l'Abreuvoir

Feu d'artifice – Champ de Foire : de 22h00 à 23h15

Interdiction de stationner dans un rayon de 150 mètres :

Champ de Foire, rue de Paris

Mairie : Marché nocturne : de 17h à 23h30 / **Bal populaire** : 23h00 à 2h00 (jeudi 14 juillet 2022)

Interdiction de circuler: de 14h à 2h00

Rue de Paris côté pair du n° 96 au n° 66 et côté impair de la place de la mairie au numéro 31.

Rue de l'Eglise

Interdiction de stationner :

Allée des Tilleuls Argentés – rue de Paris – rue de l'Eglise

Plan de circulation :

Deux panneaux type B1 seront mis en place à hauteur du salon de coiffure « style et tendance » sis 22 rue de l'église afin de matérialiser cette interdiction.

Avenue de la Gare sera mise en double sens de circulation afin de permettre aux véhicules d'éviter le centre-ville.

Déviations principales : De 15h30 à 2h00

Dans le sens PROVINCE – PARIS, les véhicules devront emprunter les rues suivantes : avenue de la Gare – rue de l'Abreuvoir.

Déviations momentanées : De 21h00 à 23h30

Dans le sens PARIS – PROVINCE, les véhicules devront emprunter les rues suivantes : rue de Parfond, rue du Chemin Vert, rue de la Grenouillère, Petite rue Verte, rue du Pont Marquant.

Dans le sens PROVINCE – PARIS

Rue de Chartres, rue de la Perche aux Mares, rue du Petit Pas, Chemin du Vieux Moulin, Chemin des deux Pavillons

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4, les voies énumérées pourront être utilisées par les véhicules de Police, Médecins, Ambulances, Services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du Code de la Route avec mise en fourrière, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au SDIS

Par délégation du Maire,
Damien PONT
Signataire, 1er Maire-Adjoint



Le Maire,
Geoffroy BAX DE KEATING